

Ligne directrice sur la rémunération des patient(e)s et proches partenaires de l'Unité

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Instituts de recherche en santé du Canada

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Fonds de recherche du Québec – Santé

RUISSS Université McGill

RUISSS Université de Montréal

RUISSS Université de Sherbrooke

RUISSS Université Laval

Université Laval

Université McGill

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Stratégie de recherche axée sur le patient



Propriétaire : Direction administrative de l'Unité de soutien SSA Québec

Responsable : Rénald Breton, directeur des services administratifs

Destinataires : Toute personne œuvrant au sein de l'Unité de soutien SSA Québec

Adopté par : Comité directeur du 07-10-2024

Dernière mise à jour : 20-06-2024

Table des matières

1.	<i>Contexte</i>	3
2.	<i>Principes directeurs</i>	3
3.	<i>Cadre de la ligne directrice</i>	4
4.	<i>Responsabilités</i>	4
	Équipes de l'Unité	4
	Patient(e)s et proches partenaires	4
5.	<i>Rémunération des patient(e)s et proches partenaires</i>	5
	Tarif horaire	5
6.	<i>Procédures liées à la rémunération</i>	5
	Rémunération pour l'activité	5
	Remboursement des frais de déplacement	6
7.	<i>Considérations liées à l'impôt (et autres prestations)</i>	6

La *ligne directrice sur la rémunération des patient(e)s et proches partenaires*, développée en collaboration avec des patient(e)s et proches partenaires et autres expert(e)s de l'Unité de soutien au système de santé apprenant Québec (l'Unité), est vivante. Elle sera révisée annuellement afin de refléter les priorités et les différents contextes de la recherche en santé au Québec.

La présente ligne directrice **s'applique uniquement aux procédures et aux pratiques de l'Unité**. Elle peut néanmoins servir de guide pour les équipes de recherche en quête d'orientations à ce sujet.

1. Contexte

Afin de mettre à jour les présentes lignes directrices sur la rémunération des patient(e)s et proches partenaires, une équipe projet a été formée. Cette équipe, constituée de ressources de l'Unité et de deux patient(e)s partenaires, avait pour objectif de mener à bien ce projet en travaillant en co-construction avec les membres de l'Assemblée Expériences, communauté de pratique québécoise de patient(e)s partenaires en recherche.

Pour s'inspirer des pratiques actuelles en la matière, l'équipe projet s'est informée des modalités de rémunération des patient(e)s partenaires au Québec et à travers le Canada, ainsi que des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'équipe projet a aussi procédé à un sondage auprès des patient(e)s partenaires sur notamment leur niveau de satisfaction quant à la rémunération en vigueur avant les modifications proposées. Ce travail résulte en une proposition qui a été approuvée par l'Assemblée Expériences le 20 juin 2024.

2. Principes directeurs

L'Unité reconnaît que les savoirs des patient(e)s et proches partenaires, découlant de leur expérience de la vie avec la maladie et de l'utilisation des soins et services de santé, font partie intégrante de son succès. Les patient(e)s et proches partenaires amènent une contribution inestimable aux projets, à la gouvernance, aux comités et aux groupes de travail de l'Unité.

Les **principes de reconnaissance, d'équité, d'inclusion et de complémentarité des savoirs** sont à la base de l'approche de l'Unité en matière de rémunération. L'objectif est de lever un maximum de barrières pour permettre la participation active des patient(e)s et proches partenaires aux activités de l'Unité dans son écosystème, tout en valorisant la perspective que ces personnes apportent à notre organisation.

Les patient(e)s et proches partenaires qui participent aux activités de l'Unité se voient offrir une rémunération en reconnaissance de leur travail et de leurs savoirs. Ces personnes peuvent également choisir de refuser la rémunération offerte.

3. Cadre de la ligne directrice

La présente ligne directrice sur la rémunération a pour but de clarifier les responsabilités financières de l'Unité en lien avec la participation des patient(e)s et proches partenaires à titre d'expert(e)s-conseil dans ses diverses activités, équipes et comités.

Plus précisément, cette ligne directrice concerne toutes les activités et les implications des patient(e)s et proches partenaires en lien avec l'Unité. Mentionnons, à titre d'exemples :

- Les comités et l'ensemble des activités internes de l'Unité ;
- Les équipes projets financés par l'Unité ;
- Etc.

4. Responsabilités

Équipes de l'Unité

Chaque équipe de travail est responsable du recrutement des patient(e)s et proches partenaires, selon les besoins. Ces personnes partenaires faisant partie intégrante des équipes, la responsabilité de leur rémunération pour toutes les activités liées à l'Unité revient à l'exécutif de l'Unité, et cette dépense sera incluse dans les budgets de l'Unité.

De plus, chaque équipe doit :

- Signer une entente globale avec la personne partenaire ;
- Rédiger un mandat détaillant les livrables et les efforts requis de même que la rémunération convenue par les deux parties pour chacune des différentes implications/activités de la personne partenaire.

Ces documents seront acheminés à ssaquebec@usherbrooke.ca, à l'attention de la secrétaire de direction de l'Unité. Cette dernière recueillera les renseignements personnels de la personne partenaire si requis pour la création de son dossier.

Patient(e)s et proches partenaires

Chaque patient(e) et proche partenaire doit :

- S'assurer d'avoir conclu et signé une entente et un ou des mandat(s) avec l'équipe responsable qui transmettra les informations de rémunération à l'Unité ;
- Effectuer un suivi de ses heures selon la procédure qui sera transmise ;
- Informer rapidement l'équipe responsable s'il y a un écart entre le mandat et la charge de travail réelle et obtenir les approbations nécessaires si requis ;
- S'assurer de comprendre et de gérer les impacts de la rémunération sur ses perceptions d'impôts, d'assurances ou de tout autre avantage.

5. Rémunération des patient(e)s et proches partenaires

Toute rémunération liée à une activité menée dans le cadre de la réalisation d'un mandat rémunéré par l'Unité doit être entendu à l'avance entre la patiente, le patient ou proche partenaire et la personne responsable de son implication.

Les patient(e)s et proches partenaires *seront* rémunéré(e)s uniquement pour des activités convenues dans le cadre d'un mandat (sauf exception spécifique).

Tarif horaire

Rémunération	
Taux horaire	35,00 \$/h

La taux horaire indiqué sera également utilisé pour :

- Le *temps de préparation* proportionnel à l'implication demandée. Ainsi, le calcul des heures totales d'une implication doit inclure le temps de préparation estimé en plus du temps de l'activité.
- Le *temps de déplacement* pour les activités en présence.

6. Procédures liées à la rémunération

Les patient(e)s et proches partenaires bénéficiant d'une rémunération sont assujetti(e)s aux politiques de l'Unité, plus particulièrement à :

- La déclaration de conflits d'intérêts ;
- La politique de confidentialité.

Rémunération pour l'activité

Les patient(e)s et proches partenaires sont responsables de faire le suivi mensuel de leurs implications en complétant l'outil prévu à cette fin en fonction de leur(s) mandat(s) actifs.

Les demandes de rémunération seront traitées 2 fois par mois soit vers le milieu et la fin du mois. Une fois approuvée par la personne responsable, la demande de rémunération sera transmise au service des finances de l'Université de Sherbrooke.

Remboursement des frais de déplacement

Les patient(e) ou proches partenaires peuvent réclamer le *remboursement* de leurs *frais de déplacement* (ex : kilométrage, hébergement, etc.) en lien avec l'activité.

Le remboursement des frais de déplacement est assujetti à la directive de l'Université de Sherbrooke relative au remboursement des frais de déplacement : [Lien vers la directive](#).

La procédure détaillée sera transmise aux personnes concernées lorsque requis.

7. Considérations liées à l'impôt (et autres prestations)

Toute rémunération reçue pour une implication au sein de l'Unité est imposable. Toutefois, aucune déduction n'est perçue directement sur ces montants.

Chaque patient(e) ou proche partenaire est seul(e) responsable de déclarer ses revenus aux gouvernements du Québec et du Canada. À cet effet, un feuillet T4A sera produit par l'Université de Sherbrooke pour les rémunérations payées par elle pour l'Unité.

Il est important de noter que la rémunération peut avoir des impacts sur les prestations d'invalidité et/ou tout autre avantage d'une personne (ex. : assurance collective, programme d'aide sociale, prestation d'invalidité, etc.), de même que sur les montants d'impôts à payer (supplémentaires) ou à recevoir (moindres).

L'Unité encourage fortement les équipes et les patient(e)s et proches partenaires de discuter, dès le début d'une implication, des effets possibles de ces rémunérations sur leur situation financière et de s'informer directement auprès des/de l'institution(s) et/ou organisme(s) concerné(s) afin d'être en mesure de prendre une décision pleinement éclairée en lien avec la rémunération offerte par l'Unité.

Pour en savoir plus sur les possibles impacts fiscaux liés à la rémunération, nous vous invitons à consulter les lignes directrices suivantes de l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

- Revenus d'emploi (couvre la rémunération)
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/revenu-personnel/ligne-10100-revenus-emploi.html>
- Réception de dons
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exploitation-organisme-bienfaisance-enregistre/reception-dons.html>
- Les dons et l'impôt
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/p113/p113-dons-impot.html>
- Dépenses engagées par des bénévoles
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/commentaire-sujet-politique-025-depenses-engagees-benevoles.html>
- Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>